

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 006-6293/19/BM**

#### **■ Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour le financement de l'opération "Mise aux normes accessibilité PMR du cinéma le Comoedia et du théâtre la Colonne" sur la commune de Miramas MET 19/11508/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé que les établissements recevant du public soient rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), donnant la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place un AD'AP (agenda d'accessibilité programmée) sur le territoire Istres-Ouest Provence, afin de mettre aux normes l'accessibilité des

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

établissements recevant du public. Des travaux de mise aux normes du cinéma le Comoedia et du théâtre de la Colonne sur le territoire Istres-Ouest Provence commune de Miramas vont être réalisés.

Les principales actions à mener sur ces 2 bâtiments sont les suivantes :

- aménagement extérieur (matérialisation au sol du cheminement jusqu'à l'entrée du bâtiment),
- aménagement intérieur (installation de bandes de vigilance, création d'emplacements réservés, mise en conformité des escaliers, etc.),
- mise en place d'un ascenseur,
- modification des vestiaires et sanitaires.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Partenariat Métropolitain » pour le financement des travaux de « Mise aux normes accessibilité PMR du cinéma le Comoedia et du théâtre de la Colonne » sur la commune de Miramas et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel est estimé à 462 000,00 euros H.T..

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département 13 « Partenariat Métropolitain »	70 %	323 400 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	138 600 euros
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>462 000 euros</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 036-2694/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la révision de l'opération 2017500900 rattachée au programme n° 175151 BP ;
- La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et adoption du budget primitif 2019 et des Etats spéciaux de territoires ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Mise aux normes accessibilité PMR au théâtre de la Colonne et au cinéma le Comoedia » sur la commune de Miramas.

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019**

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide financière auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement à l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence 2019 et suivants, chapitre 4581175009, nature 4581175009, code opération 2017500900.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement, nature 1323, code opération 2017500900.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON